

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

N° CCAS_2024DL027

Date de convocation : 28 mars 2024

Affichage du compte-rendu :

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES PETITS GÔNES » - Année 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération CCAS_2019DL045 du conseil d'administration du CCAS en date 26 septembre 2019 concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2019-2023 de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) les Petits Gônes ;

Vu la délibération CCAS_2021DL048 du conseil d'administration du CCAS en date 9 décembre 2021 intégrant, par avenant à la convention d'objectifs et de financement 2019-2023, le Bonus « territoire CTG » ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement 2019-2023 est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) a proposé un renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024 ;

Il y a lieu, dans le cadre de notre partenariat avec la CAF de renouveler une convention pour l'année 2024 pour l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Les Petits Gônes ».

Pour mémoire, par leur action sociale, la CAF contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, la CAF prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Pour ce faire, la CAF finance les EAJE et a progressivement mis en place plusieurs dispositifs de financement : la Prestation de service unique (PSU) qui reste liée à l'activité de la structure et des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place :

- le bonus « inclusion handicap », qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants,
- le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.
- et le bonus « territoire CTG » qui est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse.,

La présente convention a pour objectif de définir ;pour chaque dispositif son éligibilité ainsi que ses modalités de calcul et de versement.

Elle rappelle également les engagements du gestionnaire au regard :

- de l'activité de l'équipement,
- du public,

- des transmissions des données à la CAF,
- du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »,
- de la communication,
- de l'enquête « Filoué »,
- des obligations légales et réglementaires.

En conséquence, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention d'objectif et de financement 2024 pour les EAJE Les Petits Gônes, ci-jointe, ainsi que les documents complémentaires y faisant référence.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que
dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,